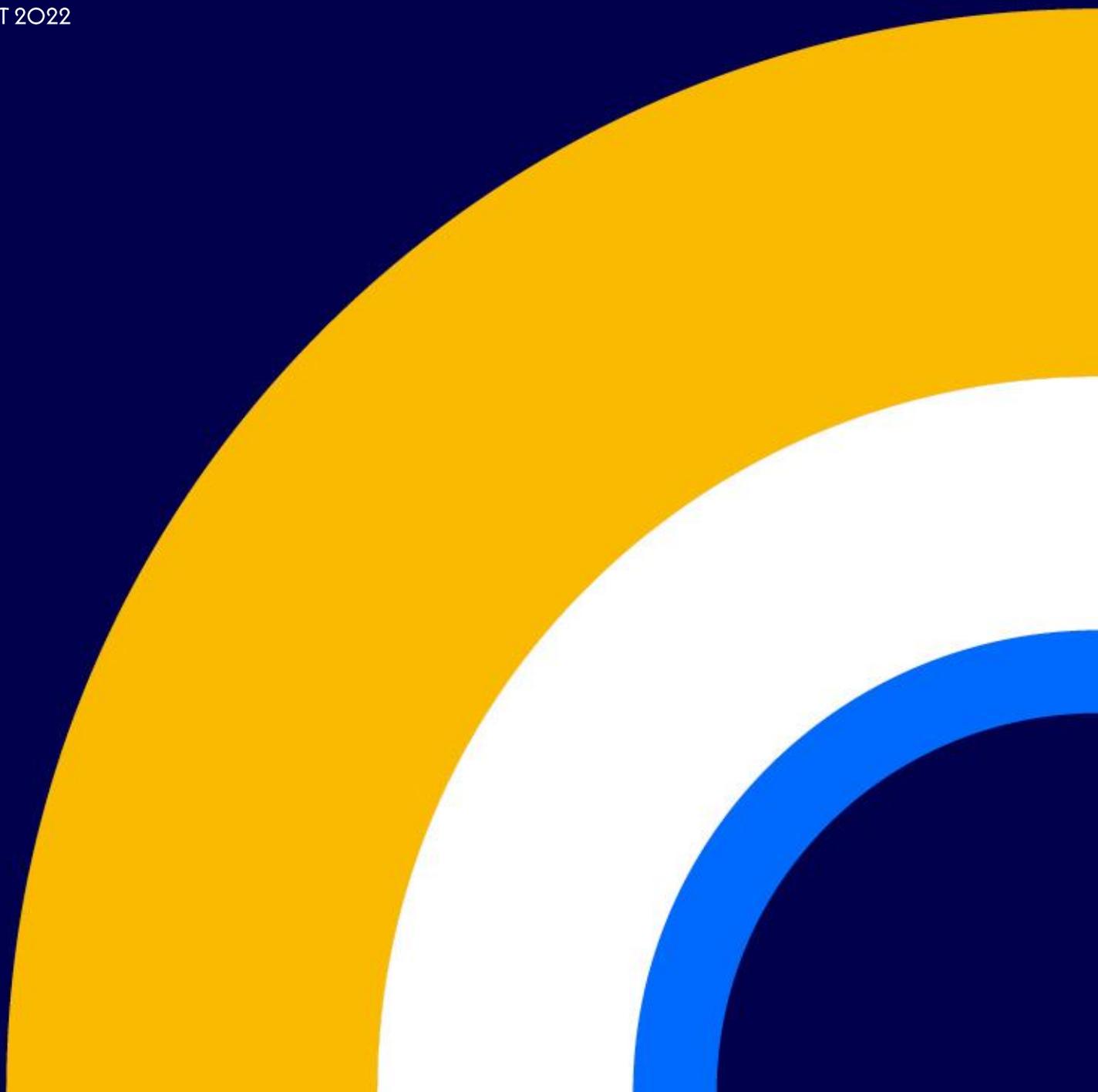




# COUPON GENERATION 2024

FOIRE AUX QUESTIONS

JUILLET 2022



# ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

→ Les sorties scolaires et voyages scolaires sont-ils éligibles ?

Réponse : Non. Les voyages scolaires ne relèvent pas de ce dispositif.

Votre projet, après son inscription sur la plateforme « Démarche simplifiée », devra être validé et ne passera pas cette étape pour cette nature de projet. Par contre, si le projet s'organise à l'extérieur de l'école (sport de nature notamment) dans le cadre de sortie scolaire, il sera éligible.

→ Les lycées peuvent-ils bénéficier de ce coupon ?

Réponse : Le coupon Génération 2024 ne concerne que les écoles maternelles et élémentaires labellisées Génération 2024. Lycées et collèges ne sont donc pas éligibles à ce dispositif.

→ Est-il possible de réaliser plusieurs demandes pour la même école ?

Réponse : Une seule demande peut être réalisée par l'école labellisée Génération 2024 avec un projet se terminant avant l'été 2024.

→ Ces coupons pourront-ils être demandés chaque année ?

Réponse : Un seul coupon pourra être demandé par l'école labellisée Génération 2024 (réalisation avant l'été 2024). En fonction du nombre total de demandes et du budget mobilisé sur ce dispositif, une seconde dépose de dossier pourrait être réalisée sans certitude quant à sa validation.

→ Les coupons sont-ils réservés aux écoles labellisées ?

Réponse : Oui. Les coupons sont uniquement réservés aux écoles labellisées Génération 2024. Si ce n'est le cas, l'école qui souhaite en bénéficier doit entrer dans la démarche de labellisation Génération 2024 et obtenir celle-ci avant de pouvoir y prétendre.

→ Ce coupon concerne-t-il chaque classe d'une école labellisée ou n'est-il valable qu'une fois par école labellisée Génération 2024 ?

Réponse : Un seul coupon Génération 2024 peut être demandé par école labellisée. Le projet peut concerner une ou plusieurs classes.

→ Toutes les classes de l'école doivent-elles forcément s'engager dans ce dispositif ?

Réponse : Non, toutes les classes de l'école n'ont pas l'obligation d'être engagées dans ce dispositif. Le projet peut être mené avec une seule classe.

→ Un club peut-il bénéficier de plusieurs coupons Génération 2024 ?

Réponse : Un club peut répondre aux demandes de partenariat de plusieurs écoles labellisées Génération 2024 sur son territoire et bénéficier dans ce cadre de plusieurs coupons Génération 2024.

## CALENDRIER DE RÉALISATION

→ À partir de quelle date les écoles pourront-elles demander à bénéficier des coupons Génération 2024 ?

Réponse : Les écoles peuvent faire la demande depuis le 1er février 2022 dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique (SOP).

→ Quelle est la date de fin du dispositif coupons Génération 2024 ?

Réponse : Les écoles labellisées Génération 2024 pourront déposer des dossiers avec une réalisation du projet avant l'été 2024.

→ Quelles sont les dates de validité du coupon Génération 2024 ?

Réponse : Une école labellisée Génération 2024 peut demander un coupon Génération. Le projet doit être validé localement par les autorités de l'Éducation nationale (référént Génération 2024 et Inspecteur éducation nationale de circonscription). L'organisation et le calendrier de réalisation des 6 semaines sont à déterminer entre l'école et le club dans tous les cas avant l'été 2024.

→ Est-il possible de financer le projet sportif d'une année antérieure ?

Réponse : Il n'est pas possible de solliciter un coupon Génération 2024 pour une opération antérieurement réalisée à la demande.

→ Quelle démarche une fois l'action réalisée pour payer la prestation au club sportif ?

Réponse : Il est nécessaire de remplir le formulaire bilan Génération 2024 sur « démarche simplifiée » pour activer la mise en paiement du club par le comité départemental USEP/direction nationale UGSEL.

## PROCESSUS D'INSCRIPTION

→ Quelle procédure, une école labellisées Génération 2024 souhaitant obtenir un coupon Génération 2024, doit-elle suivre pour pouvoir en bénéficier ? Comment faire pour solliciter les coupons Génération 2024 sur la plateforme « Démarche simplifiée » ?

Réponse : Il est nécessaire de se rendre sur "Démarche simplifiée", créer un compte (si cela n'a pas été fait dans le cadre de la demande de labélisation Génération 2024) et remplir le formulaire coupons Génération 2024 (voir la procédure sur le tuto « usager coupon » - lien sur le tutoriel).

→ Comment, sur le site « Démarche simplifiées », passer du mode brouillon à au mode en construction ?

Réponse : Il faut ouvrir votre dossier brouillon et dérouler le formulaire, puis cliquer sur « déposer le dossier » en couleur bleu en bas de page. Votre dossier passera alors en mode construction et vous permettra de discuter avec votre instructeur via la messagerie dédiée.

→ Quelles signatures sont demandées sur le formulaire Génération 2024 pour le finaliser ?

Réponse : Les signatures du club sportif et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription sont obligatoires sur la convention type. La signature de la collectivité territoriale/mairie est facultative.

## **VALIDATION DES PROJETS**

→ L'EN étudiera-t-il forcément le dossier ? Ou bien les CPC peuvent avoir ce rôle ?

Réponse : L'Inspecteur Education nationale de circonscription est administrativement responsable de la signature de la convention par délégation du DASEN. Il peut toutefois naturellement s'appuyer sur les CPC EPS et CPD EPS pour instruire les dossiers déposés.

→ La supervision du référent Génération 2024 est-elle systématique ? Et sous quelle forme ?

Réponse : Le référent Génération 2024, éventuellement accompagné des correspondants des DSDEN et du comité de pilotage Génération 2024, coordonne et pilote le dossier coupons Génération 2024 pour le Recteur et le DRAJES. La supervision se déroulera en ligne avec la plateforme « Démarche simplifiée » après avis de l'EN de circonscription sur la recevabilité du dossier.

## **FINANCEMENT**

→ Un club sportif qui mettrait son éducateur sportif à disposition dans 3 écoles différentes pour 6 classes pourrait-il bénéficier de 6 coupons ?

Réponse : Ce sont les écoles qui s'inscrivent et sollicitent une participation financière via le coupon, à raison d'un coupon par école. Le club sportif peut contractualiser avec plusieurs écoles, et pourra bénéficier d'un coupon pour chaque école labellisée Génération 2024 l'ayant signalé comme club partenaire.

→ Les conventions UNE ÉCOLE-UN CLUB concernent-elles également les intervenants bénévoles licenciés dans une association sportive de proximité ? Un intervenant bénévole intervient parfois en son nom propre, faut-il encourager la signature d'une convention avec le club ?

Réponse : Seul le club pourra recevoir un paiement de l'intervention prévue dans la convention. Les conditions contractuelles du service effectué par l'animateur du club ne concernent que ces deux parties (club et animateur).

→ Comment le financement fonctionne-t-il ? Est-ce une subvention ? Versée au club ?

Réponse : Si l'inscription en ligne se fait par l'école, en relation avec le club sportif, le coupon est une subvention versée directement au club sportif.

→ L'USEP aura-t-elle également à gérer financièrement les coupons pour les écoles qui ne sont pas encore affiliées à l'USEP ?

Réponse : L'USEP gère aussi les coupons pour ces écoles. Il est cependant demandé aux écoles d'entrer dans le cadre du Label Génération 2024, et donc dans la démarche de création d'association sportive au sein de l'école.